

## Le nouveau "Pacte DUTREIL"-DISTANCIEL

### Objectifs :

Développer les compétences nécessaires pour conseiller et accompagner ses clients dans une opération de transmission d'entreprise, en maîtrisant les règles et les évolutions liées au nouveau "Pacte Dutreil".

Niveau compétence : Perfectionnement

### Public concerné :

Prérequis : Pas de prérequis

### Intervenant(s) :

Formateur, juriste-fiscaliste depuis plus de 30 ans, spécialisé en fiscalité immobilière des entreprises et des particuliers.

Possédant une solide expertise issue de son parcours en pratique notariale, qui lui confère une maîtrise approfondie de la fiscalité immobilière.

Ancien coordinateur du CRIDON SUD OUEST

### Moyens pédagogiques et techniques :

Connexion visioconférence WEBEX

Transmission par email d'un support de cours J-2 - (à imprimer de préférence)

Connexion internet efficiente

Durée de la formation : 2 heures.

Nombre de participants maximum : 15 stagiaires.

### Programme :

Visioconférence - 2h00 Animée en direct avec réponses aux questions

1 - Transmission d'entreprise dans un cadre sociétaire

A) Sociétés concernées et types d'activités

B) Cas particulier des sociétés holdings

C) Conditions d'application

C.1 Conditions devant être respectées au jour de la transmission

a) Un engagement collectif ou unilatéral de conservation

personnes signataires de l'engagement

caractère figé de l'engagement

durée de l'engagement

b) Contenu de l'engagement collectif ou unilatéral

Nature des titres et seuils minimums

Durée du respect des seuils minimums

Engagement Post Mortem

Engagement collectif de conservation réputé acquis  
Exercice d'une fonction de direction au sein de la société  
Cas des donations démembrées  
c) Forme de la transmission

C.2 Conditions devant être respectées après la transmission

- a) Poursuite de l'engagement collectif ou unilatéral de conservation par les bénéficiaires de la transmission
- b) Un engagement individuel de conservation

L'engagement individuel de conservation porte sur les titres transmis au jour du décès ou de la donation

Conservation par les sociétés interposées de leur participation  
– Pendant l'engagement collectif ou unilatéral de conservation  
– Pendant l'engagement individuel de conservation  
c) Exercice d'une activité professionnelle

D) Portée de l'exonération

E) Obligations déclaratives

F) Remise en cause de l'exonération partielle

2 - Transmission d'une entreprise individuelle

A) Mutations et biens concernés

B) Conditions d'application de l'exonération partielle

a) Délai de détention de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle  
b) Engagement individuel des héritiers, donataires ou légataires de conserver l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise  
c) Poursuite de l'exploitation de l'entreprise après la transmission par l'un des héritiers, donataires ou légataires

C) Portée de l'exonération partielle

D) Cas de remise en cause du régime de faveur

E) Obligations déclaratives

Dernière mise à jour : janvier 2025 – sera actualisé pour la visioconférence à venir

**Modalités d'évaluation des acquis :**

Questions / Réponses

Questionnaire de satisfaction

**Sanction visée :** Attestation de fin de formation

**Matériel nécessaire pour suivre la formation :**

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,  
Bloc-note, stylo

**Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :**

Etablissements conformes à la réglementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée/Site Aix Les Milles : 3 allée

des ingénieurs - 13290 Aix Les Milles, RDC Droite

Entretien individuel et confidentiel avec le Référent Handicap ARAPL Provence et Var

**Taux de satisfaction de la formation** : Nouveauté 1er semestre 2026

**Conditions tarifaires** : nous consulter